

Note de synthèse :

Economie sociale et solidaire

Dans un contexte mondial marqué par une crise économique majeure dont les effets placent l'économie au centre des préoccupations des territoires, la société et ses acteurs cherchent un nouveau modèle de développement plus harmonieux et respectueux de tous et de l'environnement.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) s'impose de plus en plus comme un modèle à suivre à toutes les échelles pour assurer un développement des territoires et de leurs acteurs économiques respectueux de l'environnement et luttant contre les inégalités.

Dans une première partie, nous exposerons la définition de l'ESS, son cadre réglementaire rénové et l'état des lieux de ce nouveau système. Puis, dans une seconde partie, nous présenterons les acteurs de l'ESS et les outils développés au service des territoires.

I – L'Economie Sociale et Solidaire : définition, cadre réglementaire et état des lieux

Le bilan de l'ESS en France a imposé ce modèle de développement comme fondateur d'une nouvelle dynamique robuste face aux crises sociétales.

A – L'Economie Sociale et Solidaire : définition et état des lieux en France

Le concept d'ESS a émergé dans de nombreux secteurs mais Monsieur Bernard DEVERT a imaginé une nouvelle logique de marché en matière d'immobilier, en totale rupture avec le seul principe de rentabilité financière immédiate. En effet, cet homme profondément humain et novateur, a changé la logique de marché en réconciliant l'économie et la solidarité. Pour ce faire, il a fondé l'association Habitat et Humanisme, dans le but de loger des personnes défavorisées dans les quartiers mixtes. Le principe initial était très simple et reposait sur la mobilisation des épargnes individuelles pour soutenir des projets sociaux. Depuis sa première acquisition, l'association s'est développée et gère aujourd'hui les logements de près de 18 000 familles sur le territoire national.

A l'échelle mondiale, 20 ans après le sommet de la Terre de Rio par lequel la notion de développement durable est apparue, le Mouvement de l'Economie Sociale et Solidaire a déclaré et affirmé la volonté des peuples d'agir localement pour la mise en œuvre d'un développement basé sur une économie solidaire elle-même articulée autour de systèmes de commercialisation équitables, de circuits courts entre producteurs et consommateurs et de souveraineté alimentaire.

En septembre 2013, un article du Monde rédigé par Yan De KERORGUEN illustre la robustesse de l'économie sociale et solidaire dans un monde fortement exposé aux instabilités financières. Il était en effet constaté que le nombre d'emplois du secteur avait progressé de 0.3 % entre 2011 et 2012 et que l'engouement connu autour de ce secteur permettait le développement de nouveaux outils de financement.

La France a donc choisi de définir l'ESS en tant que mode d'entreprendre conciliant exigences de solidarité et performances économiques, patience des investisseurs et implication d'un grand nombre de parties prenantes : les sociétaires, les bénévoles, les salariés mais aussi les fournisseurs et clients.

En 2014, l'ESS représente 10 % de l'emploi salarié et 5 % de la valeur ajoutée, ce qui représente 2,3 millions de salariés pour 165 910 établissements. Elle est particulièrement active dans le domaine de la formation professionnelle mais son implantation territoriale reste très inégale tout comme la typologie des acteurs : coopératives, associations, mutuelles.

B – Confortement de l'Economie Sociale et Solidaire par un nouveau cadre réglementaire

Face à la pertinence du modèle de développement incarné par l'ESS, le gouvernement a proposé et fait adopter la loi n° 2014–856 du 31 juillet 2014 qui vient officiellement définir le périmètre de l'économie sociale et solidaire. Elle définit les acteurs de l'ESS qui sont regroupés autour des principes suivants : poursuite d'un but social autre que le seul partage des bénéfices, encadrement des bénéfices majoritairement consacrés au maintien et au développement de l'activité et respect d'une gouvernance démocratique et participative. Les acteurs identifiés sont les associations, les fondations, les coopératives, les mutuelles, les entreprises de l'ESS mais également les collectivités territoriales. L'article 2 de la loi précise les caractéristiques des entreprises de l'ESS et l'article 4 instaure un outil de gouvernance nationale : le Conseil Supérieur de l'ESS. Les articles 7 à 9 viennent préciser le rôle des collectivités territoriales et notamment des régions de par leurs compétences, et propose un mode d'organisation territoriale. Cette loi impose également la mise en place d'un suivi statistique par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la mise en œuvre de dispositions spécifiques en matière de commande publique.

Le communiqué de presse du Secrétariat d'Etat chargé du commerce et de l'artisanat relatif à l'adoption de cette loi vient illustrer les bonnes statistiques de l'ESS. Il vient préciser que les entreprises de l'ESS ont créé 24 % d'emplois supplémentaires depuis l'année 2000 contre 4,5 % pour les entreprises hors ESI. Il précise également les objectifs fixés par cette loi quant à la création d'emplois non délocalisables et les nouvelles perspectives de développement pour les territoires.

Le bilan établi un an après l'adoption de la loi ESS permet de reconnaître des acquis qui restent à consolider : une meilleure coopération entre les acteurs grâce aux outils créés, de meilleures pratiques en matière de commande publique et un rôle renforcé des collectivités territoriales en la matière.

II – Les acteurs de l'ESS s'organisent au service du développement des territoires

A toutes les échelles, les acteurs privés ou publics se mobilisent autour de l'Economie Sociale et Solidaire.

A – Présentation des nouveaux outils opérationnels

Le principe de l'ESS a fait émerger de nouveaux acteurs et de nouvelles structures. L'organisation "Territoires Innovants en Economie Sociale et Solidaire" (TIESS) soutenue par le ministère de l'économie, de l'innovation et des exportations depuis 2013 a pour vocation de transférer et partager toutes les innovations en matière d'ESS. Elle poursuit le triple objectif de mettre en réseau les acteurs de l'ESS, d'assurer une veille en partenariat avec les acteurs du réseau de l'ESS et de participer au développement des territoires à travers des initiatives basées sur la société civile et de l'économie sociale.

L'Economie Sociale et Solidaire ne peut s'imaginer sans la mobilisation de capitaux financiers pour soutenir l'entrepreneuriat. C'est dans cette démarche qu'un partenariat entre la Banque Publique d'Investissement (BPI), actée par la loi du 31 décembre 2012 et les régions a été construit. L'objectif poursuivi est de mieux répondre aux priorités économiques de chaque territoire et de renforcer l'efficacité de dispositifs proposés. La nette progression des financements mobilisés entre 2013 et 2014 par la BPI (passant de 10 Mds d'euros à 12,5 Mds d'euros) démontre bien l'utilité d'un dispositif et sa progression. La prise en compte des territoires dans ce partenariat est également renforcée avec 42 implantations de la BPI sur le territoire national et 25 directions régionales représentant 1200 emplois directs. Il se traduit par la mobilisation commune entre régions et BPI : les fonds régionaux de garantie, les fonds régionaux d'innovation, les prêts participatifs de développement et les fonds régionaux d'investissement. Malgré des retards constatés lors de la mise

en place des outils opérationnels, le constat dressé par le député de la Côte d'Or, Monsieur Laurent Grandguillaume, semble encourageant notamment en matière d'innovation et d'emploi.

A l'échelle locale, de nouveaux outils émergent également et se structurent. A titre d'exemple, la fabrique Pola, existant depuis quinze ans et dédiée à la création contemporaine et à l'action culturelle, a recruté un directeur venu l'ESS afin d'améliorer et de structurer la coopération entre les habitants d'un même territoire. Cette association est l'illustration de l'ESS à travers un modèle économique vertueux. En effet, les cofinancements de collectivités abordent des actions qui permettent de multiplier par cinq les crédits produits par l'activité.

Les actions d'envergure nationale doivent s'articuler avec les initiatives locales et les collectivités apparaissent donc comme des acteurs incontournables.

B – Illustrations d'initiatives locales au service de l'ESS dans les territoires

Les collectivités territoriales s'organisent pour faire face et promouvoir ce nouveau mode de développement durable. A titre d'exemple, la Communauté d'agglomération Niortaise a créé une Maison de l'Economie Sociale et Solidaire (MESS) pour accompagner le développement d'un secteur porteur d'emplois (12 salariés et 446 M€ de masse salariale). Véritable catalyseur pour la filière, elle offre aux structures du secteur une visibilité vis-à-vis de l'extérieur et un environnement favorable à leur développement. Elle permet un fort développement en matière de sport, de culture et d'action sociale.

Autre exemple d'ESS à l'échelle territoriale, la ville de Grenoble qui regroupe près d'un millier d'établissements issus de l'ESS représentant 9400 emplois. Afin de renforcer l'action de l'ESS sur son territoire, la ville de Grenoble a réalisé un plan d'actions stratégiques autour de trois axes : promouvoir l'ESS et les initiatives, favoriser la création, le développement et l'hébergement des entreprises de l'ESS et développer la consommation responsable et les échanges économiques solidaires (commerce équitable renforcé). A titre d'exemple, le marché de Noël de Grenoble a été organisé autour de la thématique ESS.

L'action des collectivités locales ne doit pas se limiter à la sphère publique et ses acteurs. A cet effet, Brest Métropole, en collaboration avec le Département et la Région, impulse des initiatives liées à l'ESS à travers des appels à projets. En 2015, des financements ont été mobilisés autour de la consommation responsable, de l'éco-habitat, de l'habitat participatif, des déplacements alternatifs et bien d'autres domaines. Toutes les entreprises agréées peuvent bénéficier des dispositions apportées aux projets collaboratifs.

Les appels à projets des collectivités peuvent bénéficier à des entreprises privées soucieuses du principe de développement durable. A titre d'exemple local privé, l'entreprise Pochecho, dont le patron est engagé depuis plus de vingt ans dans cette démarche, œuvre à un développement harmonieux et respectueux de l'environnement. Aussi, au sein de son usine, des actions en matière d'environnement et de social ont été initiées de longue date. En matière d'environnement, une bambouseraie traite les effluents d'eaux usées et les toitures sont équipées de panneaux photovoltaïques. C'est autour de cette démarche environnementale que le patron a construit un climat social vertueux et volontaire autour de son usine qui était dans une situation des plus dégradées.

En conclusion, le nouveau cadre réglementaire instauré par la loi du 31 juillet 2014 est venu offrir de nouveaux outils et un cadre structurant pour les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Il offre par ailleurs des mesures imposées en matière de développement durable. Mais ce n'est qu'à travers la mobilisation, la coopération et l'implication de tous les acteurs que la voie d'un développement équitable favorisant l'égalité des territoires sera trouvée.

NOTE DE PROPOSITIONS

Tout comme l'impose les principes de l'Economie Sociale et solidaires, la création d'un appel à projets dans le champ de l'ESS à l'échelle régionale nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, mais également un partage avec les acteurs de l'échelle supérieure au niveau national voire international. Aussi, la démarche de projet proposée est articulée autour du cadre réglementaire prévu par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire mais également autour de la nouvelle répartition et clarification des compétences apportée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et qui vient conforter le chef de filât des nouvelles régions en matière de développement économique et d'assistance aux entreprises. Si le rôle de solidarité envers les territoires est conforté pour les départements, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de notre région (Métropoles, communautés, villes et villes moyennes) auront un rôle majeur à jouer dans le cadre de la définition de cet appel à projets. La démarche de projet est articulée autour de cinq étapes majeures : la mobilisation des acteurs, la réalisation d'un diagnostic partagé, définition des domaines d'intervention, mise en œuvre de l'appel à projet et évaluation du dispositif.

I – Mobilisation des acteurs

La première étape incontournable à la mise en œuvre d'un appel à projet en matière d'ESS est la consultation du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire dans le but de connaître les éléments du rapport triennal sur la prise en compte de l'économie sociale et solidaire. De la même manière, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire qui regroupe les entreprises de l'ESS sur le territoire sera associée à la démarche qui se devra d'être conforme à la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire contractualisée avec les départements de la région mais également les EPCI et communes membres.

Un courrier du Président du Conseil Régional pourra être adressé à l'ensemble des acteurs précités afin de les informer de la volonté de mettre en œuvre un appel à projet local dans le champ de l'ESS et dont les effets permettront de constituer un comité de pilotage présidé par le représentant désigné par l'exécutif et qui sera en charge de valider les travaux réalisés dans le cadre de la démarche de projet et confié à un comité technique regroupant les représentants économiques des différents acteurs impliqués.

II – Réalisation d'un diagnostic partagé des pratiques en matière d'ESS sur le territoire

Avant de définir les contours et le périmètre de l'appel à projet, la réalisation d'un diagnostic concerté et partagé en matière d'ESS sur le territoire devra être réalisé. En effet, l'identification des gisements et des domaines de l'ESS dans les entreprises et les collectivités devra être réalisée afin de déterminer de manière très précise les champs d'intervention sur lesquels l'appel à projet devra se concentrer. Ce diagnostic se concentrera sur l'identification des écosystèmes locaux existants et à renforcer, les aides financières préexistantes et le levier de l'ESS de notre territoire.

Ce dernier devra également permettre d'identifier les Pôles Territoriaux de Coopération Economique présents sur notre territoire régional qui ont déjà engagé des démarches de mutualisation et de coopération économique et sociale. Sur ce point précis, le diagnostic mettra en lumière les PTCE qui entrent dans le cadre des financements de soutien apportés par l'Etat dans le cadre du décret du 15 avril 2015 dans le but de favoriser les financements croisés et l'effet levier.

III – Définition des domaines d'intervention

La Région, compétente en matière de réalisation de Schémas Régionaux, dont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et le Schéma Directeur de Gestion et de Traitement des Déchets, offre une vision stratégique du développement de son territoire et des domaines d'intervention possibles pour cet appel à projet qui ne devra pas être déconnecté de ces stratégies. Aussi, le comité de pilotage pourra valider, sur la base des conclusions du diagnostic partagé entre tous les acteurs, les domaines d'intervention de l'appel à projets qui couvriront nécessairement les domaines d'activité de l'ESS parmi lesquels on notera : la consommation responsable, l'éco-habitat, l'habitat participatif, les déplacements alternatifs, le réemploi et la réutilisation, les services aux personnes, le tourisme solidaire, la médiation culturelle à l'insertion par l'activité économique.

Le comité de pilotage devra également définir et valider les propositions du comité de pilotage quant aux structures qui seront admises à participer à l'appel à projet.

Les structures engagées en matière environnementale comme les entreprises dotées d'un Plan de Déplacement Entreprises pourront se voir accorder des bonifications.

IV – Mise en œuvre de l'appel à projet

Une fois les conditions de mise en œuvre et d'éligibilité de l'appel à projet définies, celui-ci entrera dans une phase opérationnelle visant à la sélection des projets et la mobilisation des financements. Le chef de projet désigné sera assisté par une équipe projet en charge de l'instruction des dossiers et de la recherche des financements potentiels auprès des différents partenaires (Etat, collectivités territoriales, chambre consulaires, Europe). En fonction des domaines d'intervention retenus, la mobilisation de fonds européens pourra être envisagée comme le recours au Fonds de Solidarité Européen par exemple.

Une importante campagne de communication pourra être lancée dans les médias afin de faire connaître au grand public la démarche de lancement d'un appel à projet dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

A la suite de l'instruction des dossiers déposés, une présentation auprès d'un jury préalablement constitué et désigné par les partenaires du concours sera effectuée dans le but de confirmer l'éligibilité des projets à financer et leur validation. Le jury sera constitué d'élus et de personnes qualifiées issues des collectivités territoriales membres de l'appel à projet et des partenaires et des critères de sélection des projets seront préalablement définis en prenant en compte l'impact des projets présentés sur l'ESS.

V – Evaluation de la démarche et suivi du lancement

Dans le cadre de cette démarche de lancement d'un appel à projet, deux domaines méritent d'être évalués : l'efficacité des projets mis en œuvre en matière d'ESS et l'efficience du dispositif contractualisé entre les partenaires.

Sur la base d'indicateurs préalablement définis et labellisés développement durable (emploi local, efficacité énergétique ...), les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation détaillée visant à leur allouer, le cas échéant, une réserve de performance financière pour les conforter si ceux-ci sont jugés efficaces. Le jury pourra être à nouveau réuni pour attribuer des subventions complémentaires.

Par ailleurs, l'appel à projet lui-même pourra faire l'objet d'une évaluation spécifique permettant de déterminer son efficacité à travers notamment du nombre de projet soutenus et du taux de mobilisation des crédits alloués.

En conclusion, la démarche de lancement d'un appel à projet dans le champ de l'économie sociale et solidaire renvoie à une véritable démarche de projet au sein de notre collectivité mais aussi et surtout avec tous les partenaires identifiés dans le cadre de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire. Seule la mobilisation de tous les acteurs, sans distinction de taille ou d'importance, et une évaluation fine du dispositif permettra de garantir une action forte et volontaire en faveur d'un développement de notre territoire basé sur une économie sociale et solidaire vertueuse.